

2024/17

N° 01

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur COCHEZ, Monsieur FAURE,
Monsieur BROCHE, Madame DOLMAYRAC, Monsieur LATHELIZE.
Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Monsieur WATHLE.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Madame DIEGUEZ, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET.

Pouvoirs :

Madame JAFFRE à Monsieur NICLOT, Monsieur BOISSONNET à Madame JARDIN.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
29/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

FIXATION DES REGLES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DES BIENS-NOMENCLATURE M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 novembre 1996 relative aux amortissements,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Nature comptable	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
2051	logiciels	3
202 et 2031	frais d'études non suivis de réalisations, frais de recherche et de développement	5
2182	voitures, deux roues motorisés	10
2182	camions et véhicules industriels	15
2184X	meublier	10
2183X et 2188	matériel de bureau électrique ou électronique	5
2183X	matériel informatique	3
2188	matériel classique	6
2188	coffres-forts	20
	installation et appareil de chauffage	10
	appareil de lavage	20
	équipements de garage et ateliers	10
2188	équipements de cuisine	10
2188	équipements sportifs	10
2152	installation de voirie	20
2121	plantations	15
2128	autres agencements et aménagements de terrain	15
	appentis, abris jardins...	10
2135	agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15

ARTICLE 2 : FIXE le seuil d'amortissement, en deçà duquel, les biens de faible valeur est fixé à 609,80 € HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs, soit inférieures ou égales à 609.80 € HT, qui sont amortis en 1 an.

2024/18

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 avril 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

2024/19

N° 02

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur COCHEZ, Monsieur FAURE,
Monsieur BROCHE, Madame DOLMAYRAC, Monsieur LATHÉLIZE.
Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Monsieur WATHLE.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Madame DIEGUEZ, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET.

Pouvoirs :

Madame JAFFRE à Monsieur NICLOT, Monsieur BOISSONNET à Madame JARDIN.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
29/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la comptabilité des collectivités territoriales,

VU l'obligation faite aux communes et à leurs établissements publics d'affecter à l'année n+1 le résultat d'exploitation constaté de l'année n,

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° 1 du Conseil d'Administration du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1,

VU la fiche de résultats du CCAS pour l'exercice 2023 signée par le Comptable Public et l'Ordonnateur,

VU l'attestation délivrée par le Comptable Public de Chelles en date du 27 mars 2024 valant autorisation de reprise anticipée des résultats 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 au Budget Primitif 2024, dans chacune des sections telle que présentée dans le tableau joint ci-après :

2024/20

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

	situation au 31/12/2023 (en €)
Résultat de clôture de Fonctionnement au 31/12/2023 (1)	70 524,27
Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2023 (A)	74 675,16
Total des restes à réaliser en recettes d'Investissement (B)	485,85
Total des restes à réaliser en dépenses d'Investissement (C)	12 564,76
Excédent global de financement de la section d'Investissement(A+B-C)	62 596,25

	BP 2024
Affectation provisoire de résultat au compte 1068 (2)	0,00
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024 au compte 002 ((1)-(2))	70 524,27
Résultat d'Investissement reporté au BP 2023 au compte 001	74 675,16

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 avril 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

2024/21

N° 03

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur COCHEZ, Monsieur FAURE,
Monsieur BROCHE, Madame DOLMAYRAC, Monsieur LATHELIZE.
Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Monsieur WATHLE.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Madame DIEGUEZ, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET.

Pouvoirs :

Madame JAFFRE à Monsieur NICLOT, Monsieur BOISSONNET à Madame JARDIN.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
29/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.612-2,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS présenté au Conseil d'Administration du 25 mars 2024,

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2024, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif établi pour l'exercice 2024, équilibré en recettes et dépenses de toute nature, à la somme de **1 374 911.65 € (un million-trois-cent-soixante-quatorze-mille-neuf-cent-onze euros et soixante-cinq centimes)**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

10 voix pour,

2 abstentions, (Madame SAUSSET, Monsieur WATHLE)

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, équilibré en recettes et dépenses de toute nature, à la somme de **1 374 911.65 € (un million-trois-cent-soixante-quatorze-mille-neuf-cent-onze euros et soixante-cinq centimes)**.

Section de Fonctionnement : **1 266 589.55 €**
Section d'Investissement : **108 322.10 €**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 avril 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

2024/22

N° 04

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur COCHEZ, Monsieur FAURE,
Monsieur BROCHE, Madame DOLMAYRAC, Monsieur LATHELIZE.
Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Monsieur WATHLE.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Madame DIEGUEZ, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET.

Pouvoirs :

Madame JAFFRE à Monsieur NICLOT, Monsieur BOISSONNET à Madame JARDIN.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
29/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **12**

**REVALORISATION DE LA TARIFICATION 2024 DES REPAS A LA
RESIDENCE DES MESANGE ET DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de revaloriser chaque année les tarifs relatifs aux prestations de repas à la résidence des Mésanges et du portage des repas à domicile,

CONSIDERANT l'augmentation de l'inflation prévue pour 2024 et le contexte économique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le niveau de revenus des administrés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

11 voix pour,

1 abstention, (Monsieur WATHLE)

ARTICLE 1 : APPROUVE la tarification suivante au 1^{er} mai 2024 :

1. RESIDENCE DES MESANGES

RESIDENCE DES MESANGES	Tarif 2024 (en €)
Repas du midi pour les résidents, dont menu régime	
Tranche 1	5,71
Tranche 2	8,26
Tranche 3	8,56
Collation du soir pour les résidents, dont menu régime	
Tranche 1	2,80
Tranche 2	3,13
Tranche 3	4,15
Personnel communal, personnel communal en formation	8,27
Repas visiteurs, personnel en formation hors commune	16,09
Forfait mensuel goûter	14,72
Goûter à l'unité	1,49
Café	0,56

2. PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PORTAGE A DOMICILE	Tarif 2024 (en €)
Repas du midi pour les résidents, dont menu régime	
Tranche 1	4,40
Tranche 2	7,53
Tranche 3	11.05
Collation du soir pour les résidents, dont menu régime	
Tranche 1	2,80
Tranche 2	3,06
Tranche 3	3,21

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 avril 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

2024/24

N° 05

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Madame JARDIN, Madame BOCH, Monsieur COCHEZ, Monsieur FAURE,
Monsieur BROCHE, Madame DOLMAYRAC, Monsieur LATHELIZE.
Madame SAUSSET, Monsieur NICLOT, Monsieur WATHLE.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Madame DIEGUEZ, Monsieur SELLERET, Madame MURCIA, Madame JAFFRE,
Monsieur BOISSONNET.

Pouvoirs :

Madame JAFFRE à Monsieur NICLOT, Monsieur BOISSONNET à Madame JARDIN.

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO.

Date de convocation
29/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-
ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 mettant en application l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 22 juin 2023, relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion du CCAS de Vaires-sur-Marne au groupement de commandes constitué par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ou toute convention relatifs à cette procédure de mutualisation,

ARTICLE 4 : PRECISE que les caractéristiques du marché futur seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- le Centre Communal d'Action Sociale souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

2024/25

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 avril 2024

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN